



Me Jocelyn Ouellette
jo@rbavocats.ca
514-436-0759

Montréal, le 9 octobre 2026

PAR COURRIEL : greffe@regie-energie.qc.ca
ET PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE (SDÉ)

Me Johanne Skelling
SECRÉTAIRE DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE
500, boul. René-Lévesque Ouest
5^e étage, bureau 5.100
Montréal, QC, H2Z 1W7

DOSSIER : R-4334-2026 : Énergir - Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif d'Énergir, s.e.c. à compter du 1er octobre 2026
Objet : **Dépôt de la demande de remboursement de frais du RNCREQ**
Notre dossier: 1432-016

Chère consoeur,

La Régie ayant pris la présente affaire en délibéré suite aux audiences s'étant terminées le 9 septembre dernier, le RNCREQ dépose par les présentes sa demande de remboursement de frais conformément à l'[article 42](#) du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*.

Nous soumettons que les frais demandés sont raisonnables, entièrement justifiés et conformes aux directives du [Guide de paiement des frais](#). Ceux-ci étant d'ailleurs en-deçà du Budget de participation qui avait été soumis le 27 mai 2025¹, le RNCREQ soumet qu'il s'agit d'un respect des considérations énoncées par la Régie aux paragraphes 20 à 25 de sa décision procédurale [D-2026-057](#). D'autre part, le RNCREQ tient à rappeler que depuis le dossier R-4287-2024, phase 2, les taux horaires prévus au *Guide de paiement des frais* ont été [mis à jour](#) avec une majoration à la hausse, expliquant ainsi que les frais réclamés dans le présent dossier puissent être plus élevés que ceux réclamés dans le dossier R-4287-2024.

À tout événement, nous demandons bien respectueusement à la Régie d'accorder la demande de remboursement de frais telle que soumis.

Espérant le tout conforme, veuillez recevoir, chère consoeur, l'expression de nos plus cordiales salutations.



Jocelyn Ouellette, avocat

¹ C-RNCREQ-0009.